

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 07-349-1925 portant promulgation du décret du 9 décembre 1925. qui proroge de six mois, à compter du 21 janvier 1926, le privilège de la Banque de l'Indochine.,

n° 07-349-1925

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
23 décembre 1925

Numéro JO  
n° 349 du 31/12/1925

Date du numéro  
31 décembre 1925

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1 octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et des conditions dans lesquelles ces lois décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le câblogramme-circulaire 11/4 du Ministre des colonies en date du 24 juin 1925: Vu le décret du 16 janvier 1925 portant prorogation pour une période de SIX mois du privilège de la Banque de l'Indochine: Vu le décret du 19 juin 1925 portant prorogation pour une période de Six mois du privilège de la Banque de l'Indochine: Vu le décret du 9 décembre 1925 inséré au Journal officiel de la République française du 11 décembre 1925, prorogeant de six mois à compter du 21 janvier 1926, le privilège de la Banque de l'Indochine: Vu le câblogramme n° 161 du 17 décembre 1925.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1— Est promulgué à la Côte française de Somalis, pour y être exécuté selon ses formes et teneur, le décret du 9 décembre 1925 prorogeant de Six mois, à compter du 21 janvier 1926, le privilège de la Banque de l'Indochine.

#### Art 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera: a et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac